

| | | | | |
|---|------------------------------|-----------|--------------------|--------------|
|  | BGF NYTK | C1 | Examen oral | |
| | Français des Affaires | | 30+30 minutes | 70 points |

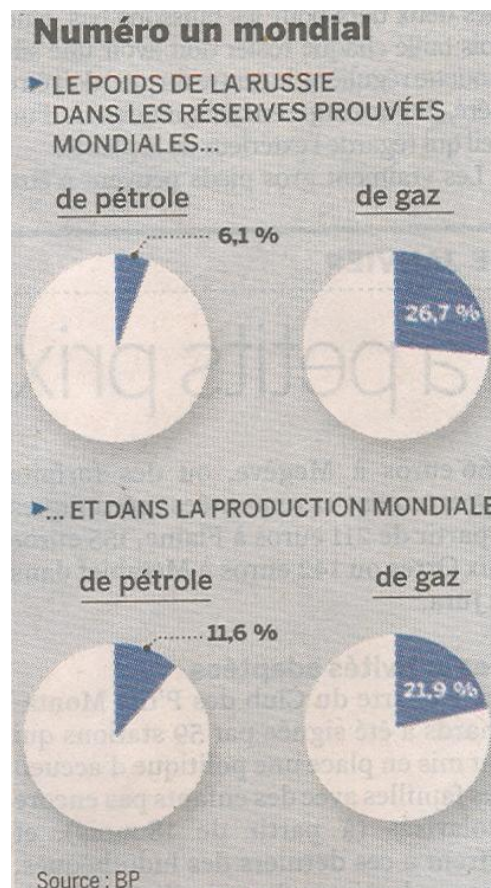
MODÈLE

1. Présentez en 5 minutes environ l'un des sujets proposés ci-dessous.

- A) Quels sont les rapports entre l'Etat et les entreprises?
- B) La vente sans magasin – ses formes, les produits, sa clientèle

2. Analysez et commentez le(s) document(s) suivant(s).

L'outil de la réaffirmation du pouvoir russe



(A kérdések csak a vizsgáztató példányán szerepelnek.)

- Pourquoi peut-on dire que le secteur énergétique national est devenu le principal vecteur de la réaffirmation de la puissance de Moscou à l'étranger?
- Quelles en sont les conséquences sur la politique énergétique de l'Union européenne?

3. Poursuivez une négociation avec l'examineur.

Examineur

Nicole/Nicolas Dumont, vous êtes directeur/directrice de la Banque de Paris, basée à Paris. Vous voulez délocaliser le service clientèle de votre banque en Hongrie. Vous travaillerez sur les détails de cette délocalisation avec Petra/Péter Nagy, directrice/directeur des ressources humaines, en charge des embauches, du choix des locaux et de l'organisation des stages des futurs employés. Votre seul objectif est la rentabilité.

Les thèmes que vous devez aborder pendant la négociation:

- vous voulez embaucher un maximum de 20 personnes, ayant déjà une expérience de 2 ans, pas forcément francophones, mais avec une bonne connaissance de l'anglais
- vous pensez qu'une sélection sur dossier suffira
- vous ne voulez pas payer plus que 150% du RMI hongrois aux futurs employés
- vous voulez louer les locaux loin du centre-ville de Budapest
- vous voulez accorder une quinzaine de jours à l'installation de l'infrastructure informatique et aux stages qui permettent au personnel local d'apprendre l'utilisation de cette dernière.

Vous commencez la conversation.

Candidat

Petra/Péter Nagy, vous êtes directeur/directrice des ressources humaines, basé(e) à Budapest, récemment embauché(e) par la Banque de Paris qui veut délocaliser son service clientèle de Paris à Budapest.

Vous êtes chargé(e) d'organiser les détails de ce transfert de services. Au téléphone, vous discutez avec le PDG de la banque Nicole/Nicolas Dumont, qui est à Paris.

Vous n'êtes pas d'accord avec votre chef sur tous les points et vous lui suggérez d'autres solutions qui vous semblent plus avantageuses. N'oubliez pas de justifier vos arguments à chaque fois.

Les thèmes que vous devez aborder pendant la négociation:

- vous voudriez embaucher une trentaine de jeunes diplômés tous francophones
- vous estimez qu'une sélection de trois tours est nécessaire pour les embauches (dossier, entretien téléphonique, entretien personnel)
- vous réclamez au moins le double du RMI hongrois pour les futurs employés
- vous préférez louer des locaux en centre-ville
- vous pensez qu'il faut un mois à l'installation de l'infrastructure informatique et un stage de trois semaines pour apprendre au personnel local l'utilisation des logiciels spécifiques à la Banque de Paris.

L'examineur commence la conversation.

4. Traduisez le texte suivant en hongrois.

Exonérées d'impôts dans la limite de 30000 euros, les donations exceptionnelles consenties aux enfants et petits-enfants ont atteint 17,8 milliards d'euros en 18 mois. Mais parmi les heureux bénéficiaires, les mineurs ne peuvent disposer de cette somme comme bon leur semble. C'est à leurs parents (ou tuteurs) au moins de préserver ce capital, au mieux de le faire fructifier. «Le représentant légal d'un mineur a l'obligation d'investir les sommes liquides qui appartiennent à ce dernier dans un délai de six mois, sous peine de lui devoir des intérêts». La problématique de placement d'un mineur est multiple, car il faut concilier une recherche d'optimisation financière et une gestion de bon père de famille.

Le banquier, l'assureur ou le gestionnaire de patrimoine doivent savoir de combien de temps ils disposent pour faire fructifier les sommes du mineur. «N'oublions pas qu'à 18 ans le jeune devenu majeur peut décider d'entamer son capital, voire de récupérer la totalité de son argent».